

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 28 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Une éducatrice est inscrite en janvier 2024.	11(b)	31 juil. 2023	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Seulement l'administrateur qui a sa formation en petite enfance. Une éducatrice débute sa formation en septembre 2023.	11(c)(ii)	31 juil. 2023	
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Commentaires : Toutes les éducatrices doivent avoir fait leurs 10 heures de formation pour répondre à l'exigence. Une éducatrice sur les trois éligibles n'a suivi aucune formation.	11.1(3)	31 juil. 2023	
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révisé le plan. Commentaires : L'agente pédagogique fera un suivi avec l'administratrice pour atteindre l'objectif non atteint.	6.4(2)	30 juin 2023	

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Lors de ma visite, les enfants sont à l'extérieur. Il est important que les jeux libres pour les enfants en bas âges soient dans un endroit clôturé.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juillet 2023

Date

original signé par
Mona Lizotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 juillet 2023

Date